



Pouvons nous réclamer la carte de 10 ans ?

Par **soudu**, le **12/09/2014** à **04:41**

Bonjour, je suis Français, marié à l'étranger, et ma femme est venue avec un visa touriste en France. Elle devait repartir faire une demande de visa long séjour, mais étant enceinte, elle a finalement accouché avant son départ. La préfecture lui a attribué une carte de séjour "parent d'enfant Français". Dès lors nous n'avons pas jugé utile de partir faire une demande de visa long séjour (je ne sais pas non plus si c'était possible vu qu'elle allait avoir sa carte). J'aimerais savoir quelles sont les conditions d'obtention de la carte de 10 ans s'il vous plaît ? On a 5 ans de mariage et elle est en France depuis 2009, mais a eu 2 ou 3 cartes de séjour de 1 an (je ne sais plus exactement). Vous me direz qu'elle est censé avoir une carte par année, pour résumé, elle a eu plusieurs récépissés en attendant les rendez vous en préfecture, les traductions de document tel que l'act de naissance, ce qui fait qu'elle a eu sa première carte à une date où elle devait avoir la 2ème. Tout ça pour dire : Pour obtenir la carte de 10 ans, faut il avoir vécu un nombre d'année en France ou avoir "passé" un nombre précis de carte de séjour ? Merci à vous d'avance

Par **CHARIF959**, le **12/09/2014** à **10:27**

bonjour elle a le droit de faire la demande de carte de séjour 10 ans après la 3ème carte de séjour d'un an vpf

Par **soudu**, le **13/09/2014** à **04:33**

bonjour merci pour vos renseignements ... j'y pense ... il me semble qu'une personne de la

préfecture m'avait dit que le nombre d'année / de carte dépendaient du statut (porté sur la carte)
par exemple pour "parent d'enfant français" c'est plus long que "conjoint de français"
par exemple est ce vrai ?